

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)  
 ARZON : Roland TABART  
 BADEN : Patrick EVENO  
 BRANDIVY : Pascal HERISSON  
 COLPO : Freddy JAHIER  
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE  
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)  
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
 LE BONO : Yves DREVES  
 LE HEZO : Guy DERBOIS  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
 MEUCON : Pierrick MESSAGER  
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE  
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE  
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
 PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI  
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT  
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUEUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT  
 ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20  
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10  
 MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE  
 PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
 PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
 SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

**SURZUR** : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI  
**VANNES** : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
**VANNES** : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUET  
**VANNES** : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

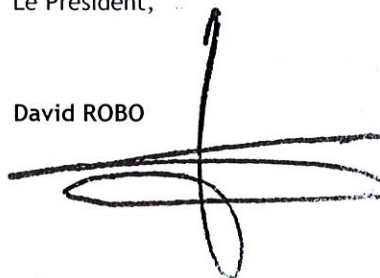
**BADEN** : Anita ALLAIN-LE PORT

Ont été représentés :

**TREDION** : Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

### FINANCES

#### FONDS DE CONCOURS SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Des fonds de concours thématiques ont été proposés à l'ensemble des communes. Ces derniers ne répondant pas toujours aux besoins de certaines communes, il est proposé d'en revoir les modalités, afin de les rendre plus accessibles, en lien avec les projets communaux.

Dans le cadre du futur Pacte fiscal et financier, la mise en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » est envisagée.**

Ce fonds de concours répondrait aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en seraient les 34 communs membres,
- Le projet communal pourra porter sur toute thématique,
- La commune bénéficiaire du fonds de concours devra assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions),
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune,
- Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

Pour instruire une demande de financement, la commune devra fournir les pièces suivantes :

- Une délibération ou courrier du Maire détaillant la nature du projet,
- Un plan de financement détaillé,
- Une copie des courriers de demandes de financement complémentaires, adressés aux autres financeurs du projet.

La formalisation de l'attribution du fonds de concours de l'agglomération se fera de la manière suivante :

- Pour un fonds de concours d'un montant 30 000 €, le Bureau approuvera par décision de l'attribution,
- Pour un fonds de concours de 60 000 €, le Conseil approuvera par délibération de l'attribution.

Une convention type (jointe en annexe à la présente délibération) sera établie entre la commune bénéficiaire de ce fonds de concours et l'agglomération avant le démarrage effectif de l'opération à financer, pour établir les droits et obligations de chacune des parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 mars, il vous est proposé :

- *d'approuver les modalités du fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » telles que définies ci-dessus ;*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.*

**POUR : 80 VOIX**

**CONTRE : 0 VOIX**

**ABSTENTIONS : 7 VOIX**

**CONVENTION**  
**Relative au Fonds de concours**  
**« Soutien à l'investissement des communes »**

**Entre les soussignées**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,  
d'une part,

La Ville de ....., représentée par ....., dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et domiciliée à cet effet .....,

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

**Préambule**

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé **fonds de concours « soutien à l'investissement des communes »**.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

**Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune**

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : .....

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de .....

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables                      Début d'opération 12 mois                      Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**Le Maire**

**David ROBO**

**XX**